

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE du 03 MAI 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 03 mai 2022 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 26 avril 2022.

**Présents** : FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, DUMOLLARD Jean-Yves, SCHWARTZ Valérie, SITZ Virginie, WILHELM Bruno, MANGIN Aurélien, SIMON Francis, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, FROELIGER Joël

**Excusés** : MAZERAND-STOCKY Laurence, KLEIN Serge, DRUSKE Pauline,

**Secrétaire de séance** : BILLAUD Laetitia (secrétaire de mairie)

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 07 avril 2022,
- 3° Retrait de la délibération n° 2022-02-016 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- 4° Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- 5° Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022 – 2026 et rapport de la CLECT du 17 mars 2022, révision de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud,
- 6° Acceptation d'un chèque de participation de la Fabrique de l'Eglise concernant les travaux de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église,
- 7° Divers.

\*\*\*

**2022-03-022 Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**2022-03-023 Approbation du procès – verbal de la séance du 07 avril 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 07 avril 2022, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

**2022-03-024 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-02-016 DU 07 AVRIL 2022  
INTITULÉE : VOTE DES TAUX 2022 - DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX  
DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anne LECARD, Sous - Préfète de SARREBOURG, daté du 21 avril 2022, concernant la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 fixant les taux des taxes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de la réunion du 07 avril 2022, d'augmenter les taux des taxes locales pour 2022 :

- de 21,77 % à 22,20 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFNB)
- de 59,28 % à 61,65 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

L'article 1636B sexies du code général des impôts précise que « le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ». Cette règle n'a pas été respectée. Cette délibération est, de ce fait, illégale et Madame la Sous – Préfète demande par conséquent de la retirer.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder au retrait de la délibération n° 2022-02-016 du 07 avril 2022, intitulée : Vote des taux 2022 - Délibération portant fixation des taux des impôts directs locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE la délibération n° N° 2022-02-016 du 07 avril 2022, intitulée : Vote des taux 2022 - Délibération portant fixation des taux des impôts directs locaux.**

2022-03-025 Vote des taux 2022  
Délibération portant fixation des taux des impôts directs locaux

M. le Maire informe les Conseillers qu'il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les taux des taxes locales pour 2022 suite au retrait de la délibération n°2022-02-016, du 07/04/2022.

M. le Maire de la Commune de HOMMARTING soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	677 155 €	712 400 €	21,77 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	47 809 €	49 300 €	59,28 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCUM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de : **188 547 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose :

- d'augmenter pour l'année 2022 les taux des deux taxes locales votés en 2021, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de : **1,022966**.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés ou maintenus	Produits
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21,77 %	712 400 €	<b>22,27 %</b>	<b>158 651 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	59,28 %	49 300 €	<b>60,64 %</b>	<b>29 896 €</b>
			Total	<b>188 547 €</b>

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,  
Vu le budget primitif voté par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022,

Le conseil municipal de HOMMARTING, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)</b>	<b>Bases d'imposition notifiées</b>	<b>Taux proposés ou maintenus</b>	<b>Produits</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21,77 %	712 400 €	<b>22,27 %</b>	<b>158 651 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	59,28 %	49 300 €	<b>60,64 %</b>	<b>29 896 €</b>
			Total	<b>188 547 €</b>

**CHARGE :**

M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

2022-03-026 Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022 – 2026 /  
Rapport de la CLECT du 17 mars 2022 / Révision de l'attribution de compensation

Le Maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de Communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Fin 2021 et début 2022 un groupe de travail composé d'élus (Maires et Vice-Présidents) a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises pour mener une réflexion plus globale sur un nouveau pacte pour la période 2022-2026.

Plusieurs propositions ont découlé de ces différentes réunions et plus précisément :

- La prise en charge par la CCSMS des compensations des pertes de DGF de 2018 en lieu et place des communes au travers d'une révision des Attributions de Compensation,
- La mise en place d'un Fonds de Concours d'investissement avec une enveloppe global de 1 358 000 € sur la période répartie en 2 tranches, l'une fixe de 8 000 € par commune, l'autre « pondérée » par commune en fonction de sa population et de son potentiel financier.

Le 17 mars 2022, la CLECT de la CC SMS s'est réunie pour examiner les effets du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a validé le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2022 pour chaque commune et a approuvé le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la Commune de **HOMMARTING**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **723 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune de HOMMARTING sera donc dorénavant de **34 487 €**.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit également le versement d'un fonds de concours d'investissement sur la période 2022-2026 d'un montant de **22 018 €** pour notre commune.

Vu le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,
- Approuve le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 pour la révision libre des attributions de compensation,
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **34 487 €**.

2022-03-027 Acceptation d'un chèque de participation de la Fabrique de l'Eglise concernant les travaux de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des travaux de mise en conformité de l'installation électrique des cloches ont été réalisés à l'église par l'entreprise BODET. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Fabrique de l'Eglise de HOMMARTING s'est engagée à verser à la Commune un chèque de participation.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le chèque de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le chèque de participation de la Fabrique de l'Eglise de HOMMARTING,
- **AUTORISE** l'encaissement du chèque au compte 1328 du budget principal.

2022-03-028 Divers

Monsieur le Maire évoque et informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- Les travaux de réfection sur la RN4 qui se dérouleront jusqu'au 25 mai 2022 ;
- Les travaux de renaturation de l'EICHMATT : une réunion d'information, organisée par la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud, s'est tenue à la Salle DRUSSEL, le 25 avril 2022, en présence des propriétaires fonciers concernés ;
- Le fleurissement du village programmé le samedi 07 mai 2022, à partir de 9 heures. Un appel est lancé aux bénévoles ;
- Des projets concernant la maison « SIQUOIR » ;

- L'état d'avancement des dossiers concernant les ventes des terrains communaux ;
- Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 ;

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h25.

Délibération rendue exécutoire  
Pour extrait conforme  
HOMMARTING, le 05 mai 2022  
Le Maire,



Jean - Louis NISSE